

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 95/2026

Nous, Maire de la commune CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code de la route et son article R225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 mars 1986,

Considérant que la fête de fin d'année de l'école Notre Dame de Grâce aura lieu le mardi 30 juin 2026, à partir 18 heures, dans l'enceinte de l'école,

Considérant que les participants devront traverser le petit chemin de Borre pour se restaurer, et qu'il est nécessaire d'interdire la circulation, sauf riverains,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, petit chemin de Borre, à l'exception des véhicules de secours, pour les motifs susmentionnés, le 30 juin 2026 de 18 heures à 23 heures.

Article 2 : Cette restriction sera portée à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'attaché territorial est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,
- Madame Clémence BEELE, Présidente de l'A.P.E.L. de l'école Notre Dame de Grâce

Fait à CAESTRE, le 29 juin 2026

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

